

LA COMMUNICATION PAR L'OBJET

CHARTRE ÉTHIQUE & PROFESSIONNELLE

Les **ADHERENTS**, ainsi que les **REPRESENTANTS** de la Fédération Française des Professionnels de la Communication par l'Objet (2FPCO), s'engagent à respecter les exigences spécifiées dans cette charte :

I. LES ENGAGEMENTS DE L'ADHERENT

EXIGENCES	PREUVES
-----------	---------

Conditions d'accès à la Charte Éthique & Professionnelle

1	Chaque membre devra obligatoirement souscrire sans réserve à la présente Charte Éthique & Professionnelle avant d'adhérer à la 2FPCO.	→ Signature de cette charte avant validation de l'adhésion par la 2FPCO
2	Signer la charte de transparence à l'adhésion 2FPCO et la mettre à jour si changement.	→ Charte de transparence revue et à nouveau signée lors de l'audit de contrôle
3	Être une société avec l'une des formes juridiques suivantes : SA, SAS, SARL, tenir une comptabilité conforme aux obligations légales et tenir à jour l'ensemble des livres légaux prévus par les textes (notamment dépôt des comptes annuels au greffe du tribunal).	→ Kbis de - 3mois, bilan, lettre de mission expert-comptable, attestations diverses...
4	Transmettre annuellement les éléments clés statistiques (CA, effectif) en respectant les dates limites.	→ Email envoyé à la 2FPCO
5	En vertu de la présente Charte Éthique & Professionnelle, chaque membre de la 2FPCO s'oblige à payer sa cotisation dans un délai de trois mois après réception d'une facture en bonne et due forme faute de quoi, il s'expose à une radiation pure et simple du syndicat.	→ Paiement cotisation à jour et dans les délais
6	Respecter et diffuser la Charte Éthique & Professionnelle de la 2FPCO.	→ Signature, diffusion de la Charte en entreprise, sur les sites internet

Éthique des affaires

7	Formaliser avec chaque client un contrat de services (bon de commande et BAT signés) ; Communiquer et faire signer au client les CGV au plus tard à la commande client.	→ Fournir 3 exemples de dossier client
8	Autorisation d'utilisation du logo client hors BAT (ex : pour sa propre promotion).	→ Présentation d'un accord écrit avec le client
9	Refuser en toute connaissance de cause, de copier et/ou utiliser des produits créés ou brevetés par un tiers, sans accord préalable ; signaler tout cas de contrefaçon.	→ Licence et/ou autorisation
10	Respecter le secret professionnel et faire respecter le secret professionnel par les salariés ainsi que les sous-traitants.	→ Clause présente dans le contrat avec les salariés et les sous-traitants.
11	S'engager et contribuer dans une pratique des affaires aux principes de loyauté, de transparence, d'exemplarité et au respect d'une bonne relation interprofessionnelle ; Refuser et lutter contre la corruption.	→ Code de conduite de l'adhérent



Respect de la réglementation



- | | |
|--|--|
| 12 En vertu de la présente Charte Éthique & Professionnelle, chaque membre de la 2FPCO contracte une obligation de moyens et s'oblige à respecter les normes de sécurité obligatoires et l'ensemble des obligations réglementaires ayant directement ou indirectement trait à son activité. | → Cf preuves demandées ci-dessous |
| 13 Contracter des garanties d'assurance adaptées à la nature de l'offre de services. | → Contrats d'assurance RC Pro, véhicules |
| 14 Préserver la sécurité des biens et des personnes (Document Unique, affichage obligatoire, contrôles périodiques obligatoires (électricité, incendie, véhicule...)). | → Document unique établi et communiqué, registre de sécurité mis à jour, tout document associé |
| 15 Respecter la réglementation produits et les normes en vigueur et fournir lorsque demandé les certificats de conformité. | → Présentation des certificats |
| 16 Respecter la réglementation concernant les mentions légales, la gestion des cookies et les données personnelles (RGPD). | → Vérification sur les sites internet et tout autre document associé |
| 17 Être à jour de l'ensemble de ses déclarations et paiements (cotisations sociales et fiscales, TVA, déclaration d'Échange de Biens (liste non exhaustive)). | → Attestations des différents organismes correspondants
Déclaration préalable d'embauche (DPAE) |
| 18 Respecter la législation en vigueur quant au paiement de la taxe de la SORECOP (Copie France). | → Bordereau de paiement |
| 19 Respecter la législation en vigueur vis à vis de l'éco-participation : DEEE, Piles et Accumulateurs, Emballages, Papier, Textile... : inscription et paiement des contributions auprès des organismes collecteurs concernés. | → Récépissés et vérification factures clients et fournisseurs |



Responsable et Engagé



- | | |
|---|--|
| 20 Engager des démarches responsables (RSE, Qualité...). | → Evaluation Acesia / EcoVadis, Qualiserv, Marquage Made in France, norme ISO... |
| 21 Protéger son entreprise par la mise en œuvre de plan de continuité d'activité (PCA), de sauvegardes informatiques, de protection du système informatique... | → Présentation des documents et des moyens techniques |
| 22 Participer (ou se faire représenter) aux réunions proposées par 2FPCO : Assemblée Générale annuelle ou/et collèges, commissions mixtes, commission responsable, répondre aux sondages internes... | → Participation effective |
| 23 Donner à la Fédération, du temps (interventions scolaires), des produits ou services... | → Attestation sur l'honneur ou tout document associé |



Propriété Intellectuelle



- 24** Utiliser et/ou reproduire les droits de Propriété Intellectuelle dont est titulaire la Fédération, et notamment ses marques enregistrées, en sa seule qualité d'adhérent de la Fédération, et pour les besoins de son activité, dans le respect intégral des normes et chartes graphiques en vigueur. → Non évaluable
- 25** Utiliser et/ou reproduire les droits de Propriété Intellectuelle appartenant à la Fédération dans le strict respect de la présente charte de la profession, sans possibilité d'étendre ces droits à d'autres opérations ou à d'autres supports.
Ce droit d'utilisation et/ou de reproduction ne peut en aucun cas être transmis à un tiers, ni être modifié sans l'accord exprès de la Fédération. → Non évaluable
- 26** Cesser toute utilisation et/ou toute reproduction des droits de Propriété Intellectuelle dont est titulaire la Fédération, et notamment de ses marques enregistrées, à la première demande écrite de la Fédération, pour quelque cause que ce soit, et ce dans un délai de 48 heures à réception de cette demande.
Cesser toute utilisation et/ou toute reproduction des droits de Propriété Intellectuelle dont est titulaire la Fédération en cas de perte de sa qualité d'adhérent, pour quelque cause que ce soit. → Non évaluable



Litige et Sanction



- 27** Tout manquement grave et délibéré à la présente charte éthique & professionnelle impliquera une radiation immédiate après un vote à la majorité simple des membres du Conseil d'Administration. → Non évaluable
- 28** En vertu de la présente Charte Éthique & Professionnelle, chaque membre de la 2FPCO s'oblige en cas de litige avec un autre membre de la fédération, à recourir dans un premier temps à un règlement à l'amiable avant d'engager une action juridique ; la commission éthique de la 2FPCO pouvant à ce titre tenir le rôle d'arbitre et proposer différentes solutions négociées. → Non évaluable

II. LES ENGAGEMENTS DE LA 2FPCO

- 1** Communiquer, à la demande, les informations en sa possession, relatives au métier :
- Obligations légales
 - Conditions légales de vente
 - Dispositions fiscales
- Veille des évolutions de la profession
- Veille des évolutions de la profession
- Veille réglementaire
- Veille juridique
- 2** Mettre à disposition les chiffres disponibles de la profession. → Sources : consultations des organismes compétents. Communication : site Internet
- 3** Mettre à la disposition des adhérents des informations sur la reprise/transmission d'entreprises du secteur, offres d'emplois. → Sources : consultations des organismes compétents. Communication : site Internet



4 Mettre à la disposition des adhérents des contrats de travail types pour certaines catégories de personnel.	→ Sources : consultations des organismes compétents. Communication : site Internet
5 Assurer la garantie de confidentialité des informations communiquées à la 2FPCO.	→ Engagement écrit de tous les administrateurs
6 Apporter des formations professionnelles via 2FPCO Formation.	→ Négociations, Programme de formations
7 Représenter les adhérents et négocier avec les institutions officielles.	→ Engagement dans les assemblées et les manifestations organisées
8 Représenter la profession lors des salons professionnels.	→ Participations aux assemblées et manifestations organisées
9 Représenter la 2FPCO auprès de la Fédération Européenne.	→ Adhésion active
10 Assurer la promotion de la 2FPCO, de sa marque l'Objet Media et de l'objet publicitaire en général.	→ Tous médias – information systématique des adhérents
11 Encourager la mise en place et le maintien du Label Qualiserv® et MMIF®.	→ Communication auprès des adhérents à travers le site INTERNET et lors des assemblées
12 Permettre à chaque adhérent de bénéficier d'un lien entre le site de la 2FPCO et son propre site.	→ Site Internet 2FPCO
13 Vérifier le respect de la Charte.	→ Audits commandités par la 2FPCO
14 Concéder à chaque adhérent un droit d'utilisation et/ou de reproduction non-exclusif, incessible et gratuit de ses droits de Propriété Intellectuelle, et notamment de ses marques enregistrées.	→ Copie de la charte signée

→ Charte paraphée et signée le :

Cachet de l'entreprise